

Revue critique de droit international privé



DIRECTEUR

Bertrand Ancel

RÉDACTEUR EN CHEF

Horatia Muir Watt

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Sabine Corneloup

DA|LOZ

SOMMAIRE DU N° 2-2012

Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

- Catalina AVASILENCEI. — La codification des conflits de lois dans le nouveau code civil roumain : une nouvelle forme en attente d'un contentieux.....247
- Marie NIOCHE. — La reconnaissance de l'autorité de chose jugée d'une décision provisoire relative à une saisie conservatoire : conséquence de sa nature « décisionnelle.....277

Deuxième Partie. — Jurisprudence.

I. — NATIONALITÉ.

II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

Sécurité sociale. — Prestation vieillesse. — Protocole n° 3 à la convention franco-algérienne du 1^{er} octobre 1980. — Période d'activité accomplie en Algérie. — Cotisations versées. — Validation gratuite par assimilation. — Conditions. — Discrimination à raison de la résidence ou de la nationalité (non). — Refus de prise en compte par l'institution algérienne. — Cour de Cassation (2^e Ch. civ.), 1^{er} décembre 2011, note Natalie Joubert, p. 325

Sécurité sociale. — Prestations familiales. — Bénéficiaires. — Enfant mineur étranger résidant en France. — Conditions. — Production du certificat médical délivré par l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations. — *Convention européenne des droits de l'homme*. — Article 8. — Respect de la vie familiale. — Compatibilité. — Code de la sécurité sociale. — Article L. 512-2. — Portée. — *Convention internationale sur les droits de l'enfant*. — Article 3. — Cour de cassation (2^e Ch. civ.), 16 décembre 2011, note Natalie Joubert, p. 329

Maintien en rétention. — Prolongation. — Allégation de minorité. — Expertise osseuse. — Art. L. 221-5 CESEDA. — Assistance d'un administrateur *ad hoc*. — Inapplicabilité. — Cour de cassation (1^{er} Ch. civ.), 5 janvier 2012, note Sabine Corneloup, p. 334

III. — CONFLITS DE LOIS.

Polygamie. — Mari algérien. — Première épouse française. — Seconde épouse algérienne. — Premier mariage dissous après la célébration du second. — Droits à pension de la seconde épouse. — Contrariété à l'ordre public. — Cour de cassation (2^e Ch. civ.), 1^{er} décembre 2011, note Paul Lagarde, p. 339

IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

Monnaie. — Procédures civiles d'exécution. — Saisie conservatoire. — Tiers saisi. — Débiteur en euros d'une créance libellée en monnaie étrangère. — Conversion de la saisie en saisie-attribution. — Risque de change. — Obligations du tiers saisi. — Cour de cassation (2^e Ch. civ.), 31 mars 2011, note Caroline Kleiner, p. 344

V. — UNION EUROPÉENNE.

Citoyenneté de l'Union. — Article 20 TFUE. — Droit de séjour au titre du Droit de l'Union. — Enfant mineur. — Droit de séjour sur le territoire de l'Etat membre de la nationalité. — Octroi indépendant de l'exercice du droit de libre circulation sur le territoire des Etats membres. — Octroi, dans les mêmes circonstances, d'un droit de séjour dérivé à l'ascendant, ressortissant d'un Etat tiers, qui assume la charge de l'enfant mineur. — Conséquences du droit de séjour de l'enfant mineur sur les exigences à remplir, au regard du droit du travail, par l'ascendant de ce mineur, ressortissant d'un Etat. — *Libre circulation des personnes*. — Article 21 TFUE. — Directive 2004/38/CE. — Notion de « bénéficiaire ». — Article 3, § 1. — Ressortissant n'ayant jamais fait usage de son droit de libre circulation et ayant toujours séjourné dans l'Etat membre de sa nationalité. — Incidence de la possession de la nationalité d'un autre Etat membre. — Situation purement interne. — Cour de justice de l'Union européenne, C-34/09 et C-434/09. 8 mars 2011 et 5 mai 2011, note Jeremy Heymann, p. 352

Règlement n° 44/2001 « Bruxelles I ». — Article 5-3. — Atteinte alléguée aux droits de la personnalité par voie d'internet. — Lieu du dommage. — Lieu du centre des intérêts du demandeur. — Directive 2000/31/CE. — « Commerce électronique ». — Article 3. — Incidence de la loi d'origine du prestataire. — Règle de conflit harmonisée (non). — Exception d'exigence plus stricte (oui).

— Cour de justice de l'Union européenne, C-509/09 et C-161/10 aff. jointes, 25 octobre 2011, note Horatia Muir Watt, p. 389

Règlement n° 44/2001 « Bruxelles 1 ». — Compétence. — Contrat de crédit immobilier conclu par un consommateur. — Consommateur ressortissant d'un Etat membre autre que celui du siège de la banque. — Action de la banque contre le consommateur. — Application de l'article 16, § 2. — Domicile du consommateur inconnu. — Dernier domicile connu. — Législation d'un Etat membre autorisant l'action. — Conformité aux droits fondamentaux. — Article 47 de la Charte des droits fondamentaux. — Droit d'accès au tribunal. — Cour de justice de l'Union européenne, C-327/10, 17 novembre 2011, note Marta Requejo et Gilles Cuniberti, p. 411

Règlement (CE) n° 44/2001 du 22 décembre 2000. — Compétence. — Article 5-1. — Contrat d'agent commercial. — Pluralité de lieux de fourniture de services. — Lieu de fourniture principal. — Caractérisation. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 7 décembre 2011, note Sabine Corneloup, p. 430.

Règlement (CE) n° 1346/2000. — Procédures d'insolvabilité. — Compétence internationale. — Extension de la procédure. — Extension à une société de siège statutaire situé dans un autre Etat membre. — Confusion des patrimoines. — Motif insuffisant. — Centre des intérêts principaux. — Présomption. — Cour de justice de l'Union européenne, C-191/10, 15 décembre 2011, note Georges Khairallah, p. 435

Troisième Partie. — Documentation.

I. — Traités nouveaux de la France (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits:

II. — Lois, décrets et actes officiels français (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits:

Bioéthique. — *Embryons.* — Décret n° 2012-467 du 11 avril 2012 relatif à la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires et aux études sur l'embryon. — p. 451

Notification. — *Actes d'huissier.* — Décret n° 2012-366 du 15 mars 2012 relatif à la signification des actes d'huissier de justice par voie électronique et aux notifications internationales. — p. 454

III. — Union européenne.

IV. — Informations diverses.

Adoption internationale. — Conversion d'une adoption simple en adoption plénière. — Réponses du ministre, p. 457 et p. 458

Droit international privé. — *Conflits de lois.* — *Roumanie.* — Nouveau Code civil roumain. — Livre VII, traduction C. Avasilencei et L. Piciarca (texte reproduit), p. 459

Quatrième Partie. — Bibliographie.

I. — Livres. — BEAUMONT (Paul) et Mc ELEVY (Peter), *Private International Law A.E.* Anton (Horatia Muir Watt), p. 481. — PICONE (Paolo). *Problemi e tendenze del diritto internazionale dell'economia. Liber amicorum in onore di Paolo Picone* (Horatia Muir Watt), p. 482